

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

La Jeunesse DES ARTS et des Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pigeonnier de Milliole à Moissac ( Tarn et Garonne)

appartenant à Madame Miquel, Rue du Pont à Moissac

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Moissac et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MAI 1927

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

R DANIS

T. S. V, P.

77-616 - J. M. 604699. [10713]